



Martina Barcaroli des Varannes
avocat aux Barreaux de Paris et de Rome

***UN NOUVEAU PROGRAMME D'ÉCHANGES DES ÉLÈVES-AVOCATS
ENTRE PARIS ET ROME :
PRÉSENTATION DU PROGRAMME, RÔLE DES ÉCOLES DU
BARREAU ET APERÇU DE LA RÉFORME DU DROIT SOCIAL EN
FRANCE ET EN ITALIE***

***(« Un nuovo programma di scambio dei praticanti tra Parigi e Roma :
presentazione del programma
e cenni alla riforma del diritto del lavoro in Francia e in Italia »)***

**Lundi 2 Octobre 2017,
Maison du Barreau, Salle Monnerville
Paris**

I. LA TABLE RONDE SERA ANIMÉE PAR :

- **Marie-Aimee PEYRON, Bâtonnier élu du Barreau de Paris**
- **Emilia GATTO, Consule Générale d'Italie**
- **Martina BARCAROLI des VARANNES, Coordinatrice de la Commission Italie, avocat aux Barreaux de Paris et de Rome**
- **Mauro VAGLIO, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rome**
- **Riccardo BOLOGNESI, Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Rome et Directeur de la Scuola Forense Vittorio Emanuele Orlando de l'Ordre des Avocats de Rome**
- **Jean NÉRET, Avocat au Barreau de Paris, AMCO, président délégué de l'École de formation du barreau (EFB)**

Martina BARCAROLI des VARANNES

Note de présentation, le 2 octobre 2017

II. LES RAISONS DE CETTE COMMISSION ITALIE

- Cette séance sera dédiée en premier lieu à la promotion du programme d'échange entre élèves-avocats de Paris et Rome, ensuite nous ferons une dégression sur les actuelles réformes du droit social en Italie et en France.
- L'accès à la profession d'avocat représente un exercice règlementée et très national, alors que aujourd'hui la profession deviens de plus en plus Européenne et internationale. Les jeunes recrutes des Ecoles de formation du Barreau sont confronté désormais à une Europe intégrée.
- Dans la même lignée des programmes ERASMUS et LEONARDO, ce programme d'échange entre élèves-avocats a une vocation européenne fondée sur la liberté d'exercice professionnel entre Pays Membres : sa base normative est la Directive n° 2013/55 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

II. LES RAISONS DE CETTE COMMISSION ITALIE (suite)

- **L'article 55 bis de la Directive n° 2013/55 (« Reconnaissance des stages professionnels ») : *si l'accès à une profession réglementée dans l'État membre d'origine est subordonné à l'accomplissement d'un stage professionnel, l'autorité compétente de l'État membre d'origine reconnaît, lorsqu'elle examine une demande d'autorisation d'exercer la profession réglementée, les stages professionnels effectués dans un autre État membre sous réserve que le stage soit conforme aux lignes directrices publiées visées au paragraphe 2, et tient compte des stages professionnels effectués dans un pays tiers. Les États membres peuvent toutefois, dans leur législation nationale, fixer une limite raisonnable pour la durée de la partie du stage professionnel qui peut être effectuée à l'étranger.***

II. LES RAISONS DE CETTE COMMISSION ITALIE (suite)

- **Le 2° alinéa de l'art. 55 bis de la Directive n° 2013/55 précise : *La reconnaissance du stage professionnel ne remplace aucune des exigences imposées pour la réussite d'un examen afin d'obtenir l'accès à la profession en question. Les autorités compétentes publient des lignes directrices relatives à l'organisation et à la reconnaissance des stages professionnels effectués dans un autre État membre ou dans un pays tiers, notamment en ce qui concerne le rôle du responsable du stage professionnel.***
- **En Italie c'est l'article 41 de la Loi 247/2012 alinéa 12 qui fixe le statut de l'élève-avocat . Les « praticanti » sont considérés comme des étudiants, mais peuvent obtenir une habilitation leur permettant de se substituer aux avocats à certaines conditions.**
- **Le Règlement du Ministère de la Justice du 2016 sur l'accès à la profession d'avocat prévoit le stage à l'étranger qui ne devra pas dépasser les 6 mois et il devra inclure la participation aux cours d'une école professionnelle.**

II. LES RAISONS DE CETTE COMMISSION ITALIE (suite)

- **En France, la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 régleme la formation de l'élève-avocat. Cependant à ce jour aucun dispositif existe aujourd'hui pour appliquer l'art. 55 bis de la Directive 2013/55/UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles afin de viser ce type d'échanges de formation entre Pays Membres.**
- **Cette accord signé entre le Barreau de Paris , le Barreau de Rome, l'EFB et la Scuola Forense Vittorio Emanuele Orlando mettra en œuvre un échange pour l'accès à la formation et aux stages pratiques, avec le soutiens (aussi financier) de la Cour de Justice Européenne (Juge Guido BERARDIS mettra en place pendant le déroulement de la première promotion une visite financée par la Cour au Luxembourg pour une journée de formation là-bas).**
- **La participation des cabinets italiens et français à ce programme sera précieuse pour assurer un « accueil » pour ces jeunes stagiaires dans un cabinet local à Rome et à Paris.**

II. LES RAISONS DE CETTE COMMISSION ITALIE (suite)

- **Les Ambassades et les Consulats (de France et d'Italie) sont déjà alertés et se sont engagés à supporter le programme. Je signale l'excellente initiative du Consulat Général italien sur la GIORNATA DI ORIENTAMENTO AGLI STUDI.**

III. L'ACCORD

- **Concerne quatre entités qui assureront le bon déroulement de ce programme.**



La Commission Italie a un rôle de mentor et de support pour les élèves-avocats participants

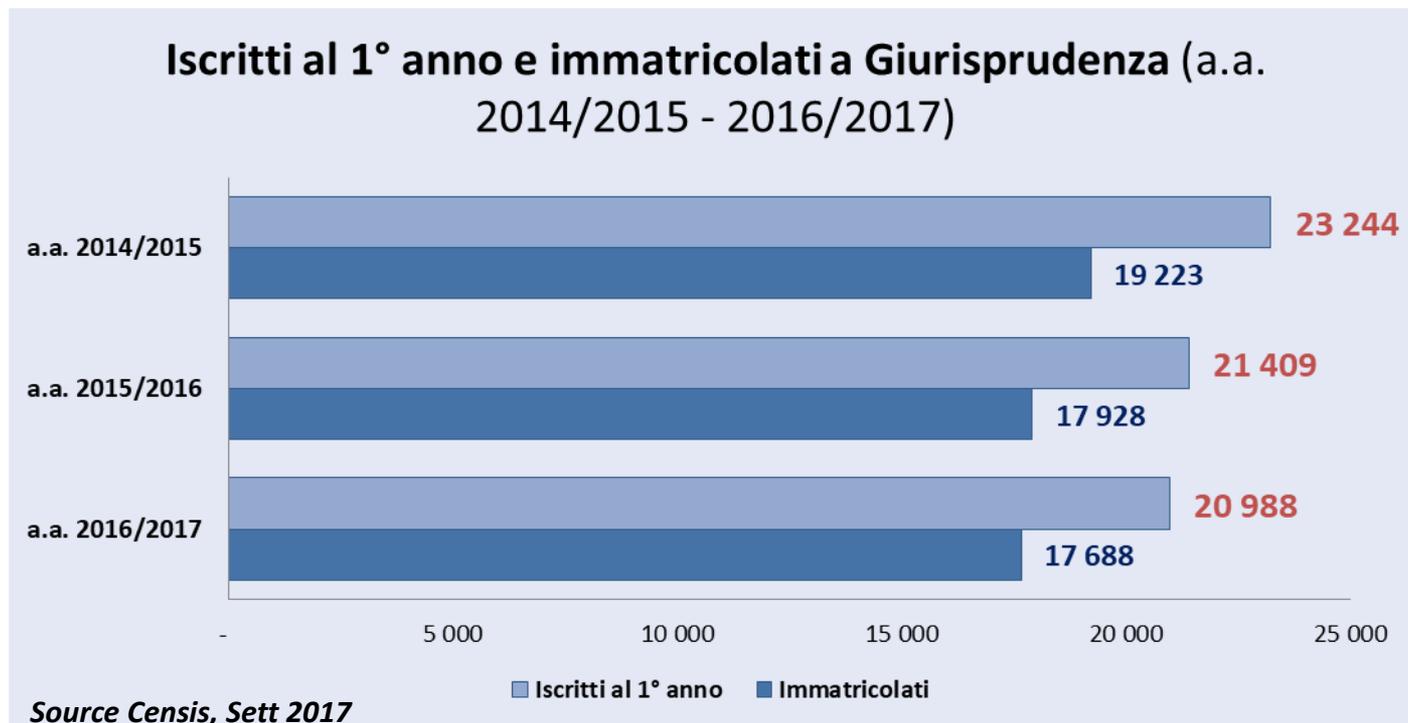
- **Le séjour à l'étranger des élèves avocats sera composé des deux éléments : (i) un stage en cabinet ; (ii) des cours à l'école du barreau.**
- **Les élèves avocats participants à l'échange choisissent leurs cours en accord avec leur école d'origine et l'Ecole d'accueil.**
- **L'inscription à l'Ecole d'accueil est sans frais.**
- **La présence de l'élève avocat au sein du Cabinet d'accueil s'organise en fonction du programme de cours suivi.**
- **Le stage en cabinet est rémunéré. Celle-ci peut varier en fonction du nombre d'heures effectivement passées au cabinet et selon les usages du pays d'accueil.**

III. L'ACCORD (suite)

- **Répartition entre formation à l'Ecole et stage:** Sur une base hebdomadaire, le temps passé en cours ne peut pas dépasser le temps en cabinet. Idéalement, les participants suivent une dizaine d'heures de cours par semaine.
- **Période de mobilité:** Pour les élèves avocats parisiens, la période de mobilité peut être de 6/3mois. Pour les élèves avocats romains, du mois d'avril à la fin du mois de juin et de septembre à décembre.
- **Sélection et critères d'admissions:**
 - La sélection est réalisée par l'école d'origine. L'école d'accueil se réserve le droit de refuser une candidature si elle la juge inadaptée.
 - Entretien oral afin que le niveau de langue puisse être certifié.
 - Critères principaux: cohérence du parcours et du projet professionnel, la motivation et le niveau de langue (grade B2 du cadre européen commun de référence pour les langues).
- **Fin du programme :** Les participants reçoivent un certificat indiquant les cours qu'ils ont suivis et les missions réalisées pendant leur stage. Création d'une association visant à pérenniser les échanges.

IV. L'ACCES A LA PROFESSION ET LA PROFESSION D'AVOCAT EN CHIFFRES

- **Tendance vers une diminution de s inscriptions à la Fac de Droit**



- **Et pourtant ...**

IV. L'ACCES A LA PROFESSION ET LA PROFESSION D'AVOCAT EN CHIFFRES (suite)

- **Nombre des élèves-avocats inscrits à la Caisse National des Retraite au niveau national**

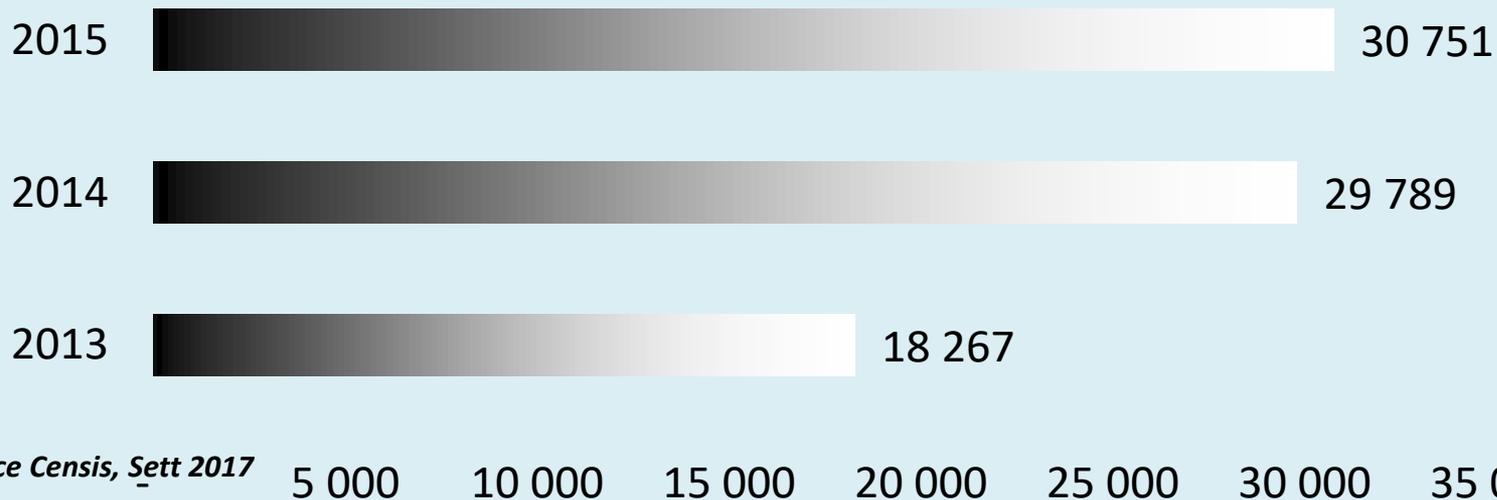
Classe di età	Donne	Uomini	Totale
<25	15	16	31
25-29	1090	787	1877
30-34	602	471	1073
35-40	103	95	198
>40	21	31	52
Totale complessivo	1831	1400	3231

Source: Cassa Nazionale Forense, Sett 2017

IV. L'ACCES A LA PROFESSION ET LA PROFESSION D'AVOCAT EN CHIFFRES (suite)

- Après la nouvelle formation initiale, il y a une stabilisation du nombre des jeunes avocats actifs

Iscritti (attivi) alla Cassa Forense con meno di 35 anni



Source Censis, Sett 2017

IV. L'ACCES A LA PROFESSION ET LA PROFESSION D'AVOCAT EN CHIFFRES (suite)

- **Selon un sondage du CENSIS les aspects positifs de la profession juridique selon les jeunes avocats :**
 - « elle est très dynamique »
 - « elle rend autonomes et indépendants dans le rythme et la modalité de travail »
 - « elle permet de rester actifs même pendant la vieillesse »
- **Les principaux problèmes auxquels la profession juridique doit faire face aujourd'hui, selon l'avis des jeunes avocats :**
 - "Les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'accès à la profession" (55,4%)
 - "Perte de prestige dans la profession" (52,4%)
 - "Abaissement de la qualité professionnelle des avocats" (42,5%)
 - "Difficulté d'accéder à un environnement international" (12%)

*Photo de la signature de l'accord entre Barreau de Rome
et Barreau de Paris*



Merci et à bientôt !

Martina Barcaroli des Varannes
Avocat aux Barreaux de Paris et de Rome

38, Avenue Hoche - 75008 Paris
Tel.: +33 1 53 75 79 00
Fax: +33 1 53 75 00 15
Mobile: +33 6 67 81 01 60
martinadv@barcarolidesvarannes.eu